



ANNEE 1967 - N° 87 /PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE :Nomination et Avancements  
d'échelonLE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENTPrésenté par  
le Directeur  
du Personnel,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le Décret n°558/PR. du 31 Décembre 1966 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°139/PCM. du 11 Septembre 1959 fixant les conditions d'admission des fonctionnaires et Agents de l'Administration aux stages de Perfectionnement dans les Grandes Ecoles de France et d'autres Pays Etrangers ;
- VU le Décret n°61-426/PR-MFPT. du 9 Décembre 1961 fixant les conditions d'intégration des stagiaires de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer dans la Fonction Publique ;
- VU le Décret n°195/PR-MFPT. du 3 Mai 1966 modifiant le décret n°61-426/PR-MFPT. du 9 Décembre 1961 et fixant les conditions d'intégration des stagiaires de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer ;
- VU le Décret n°61-455/PR-MFPT. du 26 Décembre 1961 portant statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels Administratifs Communs ;
- VU le Décret n°459/PR-MFPT. du 30 Novembre 1966 fixant la liste des Grandes Ecoles d'Administration agréées par l'Etat ;
- VU le Dossier de candidature de M. CHABI KAO Pascal,

VU :  
LE CONTROLEUR  
FINANCIER,

C. MIDAHUEN

## D E C R E T E :

ARTICLE 1er.-(Régularisation) M. CHABI KAO Pascal, licencié en droit et titulaire des diplômes de l'Institut d'Administration des Entreprises(I.A.E.) à la Faculté de Droit d'Aix-en-Provence et du Centre d'Etudes Financières Economiques et Bancaires(C.E.F.E.B.) de Paris, est nommé à compter du 11 Octobre 1963 dans le corps national des Administrateurs appartenant au Cadre des Personnels Administratifs Communs, en qualité d'Administrateur de 2ème classe, 1er échelon.

M. CHABI KAO est mis à la disposition du Ministre de la Fonction Publique et du Travail.

ARTICLE 2.- Il est accordé à M. CHABI KAO Pascal, une bonification d'ancienneté civile de deux ans correspondant à la durée du stage effectué à l'Institut d'Administration des Entreprises(I.A.E.) et au Centre d'Etudes Financières, Economiques et Bancaires(C.E.F.E.B.) de Paris.

ARTICLE 3.- Sont constatés, à compter des dates ci-après indiquées, les avancements d'échelon de M. CHABI KAO Pascal Administrateur de 2ème classe, 1er échelon :

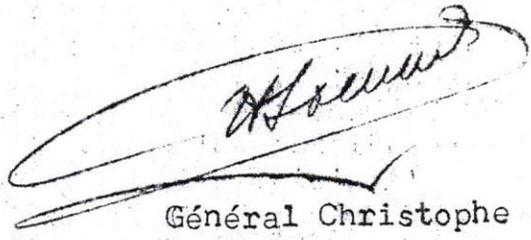
- Administrateur de 2°C1.2°Ech. II.IO.1963 AC épuisée
- Administrateur de 2°C1.3°Ech. II.IO.1965
- Administrateur de 2°C1.4°Ech. II.IO.1967

ARTICLE 4.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 212-OI, article I, du Budget National, Exercice 1967.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

ORIGINAL I  
 JORD I  
 PR 8  
 MFPT I  
 MFAE I  
 DP 6  
 DFP I  
 DB I  
 DC 2  
 CF I  
 DI I  
 TRESOR I  
 PENSIONS 2  
 INTER. I

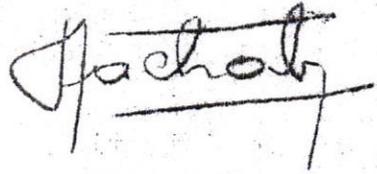
COTONOU, le 18 MARS 1967



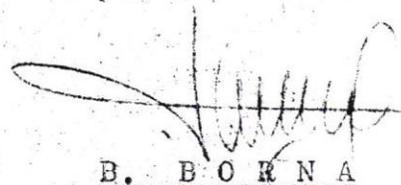
Général Christophe SOGLO.-

VU :  
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DU TRAVAIL

VU :  
LE MINISTRE DES FINANCES ET DES  
AFFAIRES ECONOMIQUES



Pascal CHABI KAO.-



B. BORNA